

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2025/003

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 7 février 2025

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : Matteo BÄCHTOLD

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Laurent GRILLON

\*\*\*\*\*

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LE RENFORCEMENT DE LA VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire expose ;

Afin d'améliorer le cadre de vie des Néroniens, la municipalité entend poursuivre ses efforts en matière de tranquillité publique.

La commune est actuellement équipée de 10 caméras disposées aux entrées du village historique et sur le port.

Pour assurer une meilleure couverture des différents axes d'entrée/sortie de la commune et des nouveaux parkings, il est proposé de renforcer ce dispositif par la mise en place de 9 caméras supplémentaires.

Le projet a été estimé à 45 000 €HT. La Région Auvergne-Rhône-Alpes peut apporter une aide financière pour l'installation de système de sécurisation sur les espaces publics.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal d'autoriser le renforcement de la vidéoprotection et de mobiliser l'aide de la Région à hauteur du financement maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité intérieure ;

Considérant que l'extension du dispositif de vidéo protection est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune ;

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, par six voix pour et trois abstentions (Skarin Parte, Graz, Bächtold) ;**

- **APPROUVE** le projet d'extension du dispositif de vidéoprotection pour un montant prévisionnel de 45 000 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes une subvention de 50 % du montant des travaux HT au titre de ce projet,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT,

- **DIT QUE** les sommes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Christian BREUZA

Secrétaire de séance  
Laurent GRILLON



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : ~~17~~ **17** FEV. 2025

Date de publication

**17** FEV. 2025